

SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 22 JUIN 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

Ligne de Trésorerie auprès de la Caisse Régionale de crédit mutuel du centre ouest.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest et des conditions générales de prêts, DÉCIDE à l'unanimité que La Commune de Nantiat contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest un prêt sous la forme d'ouverture de ligne de trésorerie destinée à couvrir ses besoins de trésoreries.

Monsieur le Maire de la Commune de Nantiat ou Monsieur RAISSON Adjoint au Maire sont autorisés à signer le contrat de prêt annexé à la présente délibération et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

Ouverture des plis maîtrise d'œuvre relative à la mise en séparatif du réseau d'assainissement et l'aménagement de voirie de la rue du Gô et de la rue Traversière.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des résultats de l'ouverture des plis du 06 juin 2018 concernant la maîtrise d'œuvre relative à la mise en séparatif du réseau d'assainissement et de l'aménagement de voirie de la rue du Gô et de la rue Traversière.

L'entreprise retenue est l'entreprise A2i.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité entérine les décisions de la Commission et charge Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces travaux.

Plan d'entretien communal – demande subvention à l'agence de l'eau Loire et Bretagne.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant le plan d'entretien communal. Le montant de l'étude est évalué par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Limousin (FREDON Limousin).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant la nécessité d'effectuer cette étude approuve le projet présenté, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur RAISSON à engager toutes les négociations relatives à cette affaire et à signer tous les documents à intervenir et sollicite l'aide financière de l'agence de l'eau Loire Bretagne permettant de réaliser ce projet.

Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés de la collectivité.

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la commune de Nantiat entend faire en sorte, que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune de Nantiat fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'article 38 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la commune de Nantiat fixera dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La commune de Nantiat sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre de ces dispositions.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de donner une suite favorable à cette démarche.

